

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
2023-018

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars,

**DATE  
DE CONVOCATION**  
16 mars 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire **préfecture des Yvelines**  
DRCL

**DATE D'AFFICHAGE**  
16 mars 2023

Monsieur DAINVILLE,  
Mesdames LOPES, ROUSSEAU et ROUSSEL ;  
Messieurs DIALLO, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Arrivé le : - 7 AVR. 2023

Mesdames BAC, GORBENA et RAOUL  
Messieurs IBRAHIM, MONNARD, LE MOING, PERON et VILLOING ; Conseillers  
Municipaux délégués  
Madame BASELTO  
Messieurs BLEE et BOURGOIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Absents excusés :2</b> Madame HOCDE ; Monsieur GERBOUIN
En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 27	<b>Absents excusés et représentés : 9</b> Mesdames BROCHADO, CHIAKH, DUTU, LWAMBA MAKANYAKA, PASCOAL et SELBONNE ; Messieurs MARE, MEY et POING
	<b>Pouvoirs : 9</b> Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame BAC Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA Madame DUTU donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame GORBENA Madame PASCOAL donne pouvoir à Monsieur RAOUL Madame SELBONNE donne pouvoir à Madame RAOUL Monsieur MARE donne pouvoir à Madame BASELTO Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE Monsieur POING donne pouvoir à Monsieur VILLOING
<b>Rapport d'orientations budgétaires</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Adelaïde LOPES  La séance étant ouverte à 19H00

**Objet : Rapport des orientations budgétaires**

Secteur : Finances

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires,

**Vu** l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques qui introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire,

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 lors du présent Conseil Municipal ;

**Considérant** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du prochain budget primitif 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour les conseillers municipaux, de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires par une délibération spécifique donnant lieu à un vote ;

**Considérant** l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 9 mars 2023,

Après présentation faite par Monsieur RAOUL,  
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire :

**Prend acte** de la présentation et de la tenue du débat sur les grands enjeux budgétaires pour l'exercice 2023, dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires prévu par les textes.

**Article unique** : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023, notamment dans le cadre de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires prévu par les textes et joint au dossier du Conseil Municipal du 22 mars 2023.

**Mis en ligne le :**

**Pour extrait conforme,**

**LA VERRIERE, le 22 mars 2023.**

**Le Maire,**

**Nicolas DAINVILL**

